

LE PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE de CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

Compte-rendu
Réunion publique d'information et
d'échanges

9 décembre 2025



En présence de Monsieur le Maire de Champagnac-de-Bélair et de M. Charron, exploitant porteur du projet agricole.

Nombre de participants : environ 30 personnes

Les intervenants de Photosol

- **Thomas JORDAN**, Chef de projets développement
- **Quentin BOULARD**, Chef de projets agricoles
- **Bénédicte DULUC**, Responsable régionale Concertation et relations territoriales
- **Benoit CALMES**, Responsable régional Développement

Contexte de la réunion publique

Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque à Champagnac-de-Bélair, il a été décidé, à la demande d'une habitante et d'une propriétaire foncière sur la commune, et en concertation avec M. le Maire, d'organiser une réunion publique avant le dépôt du permis de construire, afin d'informer l'ensemble de la population sur le projet.

Cette réunion publique, s'inscrit dans une démarche de concertation plus large réalisée en amont, associant l'ensemble des parties prenantes locales au projet : riverains en proximité du projet, élus de la commune et de la communauté de communes Dronne et Belle, services de l'État, Chambre d'Agriculture de la Dordogne, etc.

La réunion s'est déroulée en 4 étapes :

- Présentation du projet par Photosol (cf. diaporama ci-joint)
- Présentation d'un diaporama par Mme Malemanche, propriétaire foncière sur la commune, suite à sa demande en séance ;
- Questions / réponses
- Conclusion

Les questions et les échanges avec le public ont porté sur :

1. La présentation de Photosol

Qui est Photosol, depuis combien de temps existez-vous ?

Photosol indique que le groupe a été fondé en 2008. Il est un acteur du secteur photovoltaïque en France, intervenant dans le développement, la construction et l'exploitation d'installations solaires au sol, en toitures, en ombrières et en agrivoltaïsme. Il dispose d'environ 1,1 GWc de projets en exploitation ou en construction et d'un portefeuille de projets en développement de plus de 4 GWc en France. Le groupe est pionnier dans l'agrivoltaïsme depuis 2016. Les équipes assurent également l'exploitation et la maintenance des installations, notamment via la filiale Photom Services, et développent des solutions complémentaires telles que le stockage. Depuis 2022, Photosol est une filiale du groupe Rubis, spécialisé dans le transport et la distribution d'énergie, notamment de gaz et de carburants, en Afrique, aux Caraïbes et en Europe.

2. La planification territoriale et le cadre réglementaire : dans quel contexte s'inscrit le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Bélair ?

Des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) ont-elles été définies sur la commune ?

Le maire indique qu'aucune ZAENR n'a été définie à ce jour. Photosol rappelle que ces zones sont des définies par les communes pour indiquer où elles souhaitent prioritairement le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Photosol rappelle que l'absence de ZAENR n'interdit pas pour autant le développement d'un projet.

Que prévoit le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Dronne et Belle ?

Concernant le PLUi, Photosol précise que le projet se situe en zonage N compatible et qu'un comité de projet s'est tenu, auquel la communauté de communes était présente pour confirmer la compatibilité du projet.

>>>En savoir plus : le Comité de projet

Conformément au décret du 24 décembre 2023 pris en application de l'article 16 de la loi APER, une concertation préalable est organisée, à compter du 24 juin 2024, afin d'examiner la faisabilité et les conditions d'intégration territoriale des projets d'énergies renouvelables. Pour tout projet d'une puissance supérieure à 2,5 MWc situé en dehors d'une ZAENR, un comité de projet doit être réuni avant le dépôt du permis de construire. Ce comité rassemble le porteur de projet, des représentants de la commune d'implantation, de l'intercommunalité et des communes limitrophes, ainsi que, en tant qu'invités, la préfecture, la chambre d'agriculture et l'exploitant. Cette réunion pour objet l'information des élus sur le projet.

Le Comité de projet de Champagnac-de-Bélair s'est tenu le 22 septembre 2025. Le diaporama est accessible au public en mairie ainsi que sur le site de Photosol : <https://www.photosol.fr/projet/parc-agrivottaire-de-champagnac-de-belair-24/>

Le projet passera-t-il en CDPENAF ?

Photosol indique que le passage devant cette commission est une étape réglementaire primordiale. Il est rappelé le rôle et la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Elle rassemble des membres désignés par arrêté préfectoral avec notamment :

- Les représentants de l'État (Préfecture, services de la DDT...)
- Les élus des collectivités territoriales et leurs groupements (représentants des maires, Conseil départemental de la Dordogne, etc.)
- La chambre d'agriculture de la Dordogne
- Les 4 organisations syndicales agricoles : FDSEA, JA, Coordination rurale et Confédération paysanne
- Les propriétaires fonciers et forestiers
- La chambre des notaires de Dordogne
- Les associations agréées de protection de l'environnement (SEPANSO)
- La fédération départementale de chasseurs
- Etc.

Photosol précise que, depuis la loi APER, la CDPENAF a un rôle central car elle doit émettre un avis conforme en vue de permettre l'obtention de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité préfectorale. Le passage en CDPENAF se fait généralement dans les 4 mois après le dépôt de la demande de permis de construire.

Quand aura lieu l'enquête publique ?

Une enquête publique sera organisée pendant l'instruction du projet, après que les personnes publiques associées (collectivités, autorité environnementale, etc) auront été consultées par les services de l'Etat. Dans le cas du projet de Champagnac-de-Bélair, elle devrait être organisée en 2027. Elle sera réalisée par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif compétent et durera un mois. Plusieurs permanences seront tenues par le commissaire enquêteur à Champagnac-de-Bélair et le public pourra également donner son avis par voie numérique.

3. Le choix du site : pourquoi un projet agrivottaire à Champagnac-de-Bélair ?

Plusieurs questions portent sur le choix de l'emplacement du projet à Champagnac-de-Bélair.

Photosol explique que les projets naissent souvent d'une opportunité foncière, suivie d'études techniques, agricoles et environnementales. Il est précisé que Photosol renonce à des projets lorsque, suite aux études préalables, ces derniers ne répondent pas aux critères de faisabilité environnementaux et technico-économiques.

Dans le cas de Champagnac-de-Bélair, le projet n'a pas été initié directement par Photosol, mais par une société spécialisée dans l'identification foncière. C'est elle qui est rentrée en contact avec les propriétaires. Photosol indique enfin que la prise de contact direct par un propriétaire (le cas échéant exploitant) et les apporteurs d'affaires sont les deux principales sources de prospection.

Pourquoi ne pas privilégier prioritairement les zones déjà artificialisées, cela serait largement suffisant pour répondre aux besoins énergétiques à venir ?

Photosol indique que pour atteindre les objectifs de déploiement de photovoltaïque mentionnés en début de réunion, toutes les surfaces utiles devront être mobilisées : terrains dit dégradés (anciennes carrières, friches industrielles, ...), les ombrières sur les parkings, y compris des zones agricoles pour l'agrivoltaïsme qui développe la synergie entre production agricole et production électrique. Photosol précise que les toitures et les terrains dégradés ne suffiront pas et qu'il ne faut pas confondre gisement potentiel et site réunissant l'ensemble de conditions environnementales et technico-économiques requises. Photosol illustre : certains sites de carrières seront encore en activité jusqu'à 2030-2040, d'autres sites dégradés ont été reboisés ou ne permettent pas techniquement l'installation de panneaux, d'autres enfin n'ont pas la taille minimum requise ou présentent des enjeux de pollution.

>> Pour en savoir plus : une étude de l'ADEME montre que, in fine, que les délaissés ne suffiront pas.

L'ADEME a évalué le gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de parc solaires en 2018. Selon cette étude, les friches industrielles représentent un potentiel de 49 GWc, auquel on peut ajouter un potentiel de 4 GWc pour les parkings. Ce potentiel doit être considéré en ordre de grandeur, et hors coût de remise en état éventuel des sites. En effet, les sites répertoriés intègrent les anciens dépôts d'hydrocarbures, les anciens garages, épavistes, forges, des centres de stockage des déchets, etc. De plus, il est inégalement réparti sur le territoire, il est principalement concentré dans les anciennes régions industrielles du Nord et de l'Est de la France, ainsi qu'en Ile-de-France et en Gironde.

Au total, ce sont 17 764 sites qui ont été identifiés. Seulement 21,5% des sites ont un potentiel supérieur à 2,5 MW, seuil à partir duquel un projet bénéficie d'un effet d'échelle significatif qui le rend par conséquent viable économiquement. Ces 21,5% représenteraient approximativement 40 GW en se rapportant aux chiffres de l'étude et dans l'hypothèse où tous les propriétaires seraient d'accord pour accueillir ce type d'installation et qu'aucun enjeu existe sur ses sites. **En tout état de cause, ces seuls terrains ne pourraient pas couvrir les besoins de foncier pour atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat (SFEC) à 100 GW en 2025**

4. Le projet agricole pour le projet agrivoltaïque de Champagnac-de-Bélair

Plusieurs questions et remarques portent sur la propriété foncière des terrains et le fait que les propriétaires ne sont pas les exploitants du futur projet.

Photosol indique que l'identité des quatre propriétaires est mentionnée dans le diaporama. Il est précisé que Photosol loue les terrains et ne les achète pas.

Les montants sont contractuels et confidentiels, y compris vis-à-vis du développeur dans le cas de Champagnac-de-Bélair. Du point de vue de Photosol, les chiffres de 15 000 €/ha sont inexacts. Les fourchettes oscillent plutôt en moyenne autour de 3000 €/ha. Photosol précise enfin que les chiffres annoncés sont aussi le reflet de stratégies commerciales propres à chaque développeur ou société d'identification foncière.

S'agissant du fait que les propriétaires ne sont pas les exploitants agricoles du projet, il est rappelé par Photosol que dans le dispositif agrivoltaïque, ce qui prévaut c'est la robustesse du projet agricole, que le montage soit bipartite (propriétaire-exploitant/énergéticien) ou tripartite (propriétaire/exploitant/énergéticien).

Photosol rappelle que l'agrivoltaïsme est un levier pour accompagner la transition agricole et qu'il constitue, en opportunité, un outil d'accès au foncier agricole pour des exploitants en recherche de terres pour agrandir, diversifier ou pérenniser leur exploitation.

Le projet agricole n'est-il pas qu'un alibi ?

Un projet agrivoltaïque allie production énergétique et production agricole, qui doit rester l'activité principale de la parcelle. Il permet ainsi de conserver la vocation première des parcelles, à savoir nourrir, et de contribuer à la transition agricole en pérennisant l'activité agricole.

Un projet agrivoltaïque doit être réversible, et doit apporter au moins l'un des services suivants :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la protection contre les aléas ;
- l'amélioration du bien-être animal.

Photosol et l'exploitant du projet rappellent les caractéristiques du projet. Il consiste à maintenir l'élevage ovin actuellement en place sur l'exploitation familiale de 110 hectares (25 ha de céréales et 85 ha de prairies), où sont élevées 460 brebis pour la production d'agneaux. Le projet permettra de pérenniser l'exploitation agricole en vue de la transmission à sa fille. L'installation de clôtures sécurisées permettra entre-autre le passage à du pâturage ovin de manière extensive, avec un taux de chargement d'environ 5,5 brebis par hectare en moyenne à l'année.

Que se passera-t-il en cas du départ de l'exploitant ou de sa fille ? Et s'il n'y a plus d'ovins ?

Photosol explique que la loi APER impose le maintien d'une activité agricole. En cas de départ d'un exploitant, un repreneur devra être trouvé, faute de quoi le site serait démantelé. Photosol précise qu'il sera possible de s'appuyer sur des contacts locaux en lien avec les agriculteurs (autres agriculteurs sur le territoire, commune, communauté de communes, Chambre d'Agriculture, ...).

Les exploitants sont contraints d'accepter d'avoir ces panneaux sur leurs parcelles.

Le futur exploitant précise ne pas avoir été contraint par les propriétaires et avoir accepté le projet en connaissance des spécificités associées. Pour conclure, il précise que la surface agricole utile dont il dispose actuellement est limitée et ne permet pas une installation agricole sereine pour un(e) jeune exploitant(e) telle que sa fille. Il indique que ce type de projet pourrait contribuer à la viabilité d'une activité agricole sur une surface limitée.

Une participante met en doute le fait que l'agrivoltaïsme apporte les 4 services inscrits dans la loi APER

Concernant les services rendus par l'agrivoltaïsme au sens de la loi APER, il suffit d'apporter au moins l'un des quatre. Photosol reconnaît ne pas justifier l'amélioration du potentiel agronomique, mais met en avant l'amélioration du bien-être animal, notamment par l'ombrage.

Photosol rappelle les premiers enseignements issus d'études réalisées par l'INRAE sur plusieurs installations agrivoltaïques développées et exploitées par Photosol. Elles ont montré que la quantité de fourrage produite est à peu près équivalente à celle d'une prairie sans installation agrivoltaïque : le pic habituel de production de fourrage au printemps disparaît au profit d'une production relativement homogène tout au long de l'année, notamment en période de fortes chaleurs.

En période de sécheresse, la végétation se trouvant sous les panneaux restent globalement vertes sous l'effet de deux principaux facteurs : d'une part, les panneaux créent de l'ombre, protégeant la végétation des rayonnements solaires intenses et prolongés, ainsi qu'un microclimat, baissant la température de surface. D'autre part, les panneaux réduisent l'évapotranspiration, c'est-à-dire qu'ils limitent l'évaporation de l'eau se trouvant dans le sol et la transpiration de l'herbe.

Un participant, ainsi que le futur exploitant indiquent enfin avoir constaté que la présence de points d'ombrage réguliers pouvait être bénéfique, les brebis ne recherchant pas spontanément les zones ombragées. Le futur exploitant ajoute qu'à l'occasion d'une visite de site réalisée il y a trois ans, il a observé des brebis pâturer sous des panneaux photovoltaïques en journée, y compris par forte chaleur, contrairement à ce qu'il constate sur ses propres parcelles.

Quel sera le taux de couverture du projet ?

Photosol précise que le taux de couverture du projet sera d'environ 36%. Photosol rappelle que, pour les projets agrivoltaïques, le taux d'occupation du sol est limité à 40 % pour les installations d'une puissance supérieure ou égale à 10 MWc, tandis que pour les projets inférieurs à 10 MWc, le taux peut être supérieur à 40 %.

Le projet va artificialiser la prairie.

Photosol indique qu'il est inexact de parler en ces termes du projet. Il est important de rappeler que les prairies garderont leur fonction agricole durant les 30 ans de vie du parc. Les projets agrivoltaïques comme celui de Champagnac de Bélair n'artificialisent pas au titre du Zéro Artificialisation Nette car ils respectent les 3 conditions suivantes :

- **Réversibilité garantie** : L'installation est entièrement réversible, ce qui permet un retour à l'état initial du terrain en fin d'exploitation.
- **Préservation du milieu naturel** : Le couvert végétal et les habitats naturels existants sont maintenus durant toute la durée du projet. Les sols restent perméables, y compris au niveau des voies d'accès.
- **Co-activité agricole assurée** : Sur les terrains agricoles, l'activité agricole ou pastorale significative est préservée ou favorisée, conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2023.

En termes de fondations, le battage ou le vissage de pieux sont préférés plutôt que d'avoir recours au béton.

5. Le développement du projet et l'information du public

Quels sont les bureaux d'études qui ont participé au développement du projet ?

Photosol précise que 3 bureaux d'études ont participer à l'élaboration des études :

- Composite a réalisé l'étude paysagère ;
- Synergis Environnement a assuré la partie environnementale ;
- Edagri a réalisé l'Etude Préalable Agricole.

Quand consulter les études ?

Le rapport de l'Etude d'impact Environnemental sera pleinement consultable lors de l'enquête publique relative au projet.

Des participants déplorent de ne pas avoir été tenus informé plus tôt

La concertation est essentielle au bon développement d'un projet agrivoltaïque : en instaurant de la transparence et un dialogue entre le développeur et l'ensemble des parties prenantes locales, elle favorise la prise en compte des enjeux locaux et l'acceptabilité des projets.

Pour chaque projet développé met en œuvre une démarche d'information et de concertation en prenant en compte l'avis des élus locaux.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque développé à Champagnac-de-Bélair, Photosol indique qu'ont été menées volontairement plusieurs actions d'information et de concertation :

- Les élus de Champagnac-de-Bélair : l'existence du projet et ses avancées progressives ont été présentées à M. le Maire en avril 2024 et en mars 2025, ainsi qu'au Conseil Municipal en mai 2025 ;
- Un porte-à-porte a été réalisé auprès des riverains du hameau de Genebrière en mai 2025. Il a été suivi de nouveaux échanges en juin avec certains d'entre eux en vue de travailler finement l'insertion paysagère du projet en vue de diminuer les potentiels impacts au maximum (déplacement sur le site, prise en compte des vues depuis les fonds de jardin, adaptation des zones d'implantation des haies et reculs à prévoir).
- La communauté de communes Dronne et Belle : le projet a été présenté en juin 2026
- Les services de l'Etat : le projet a été présenté en Guichet Unique – Pôle ENR en septembre 2025, sous l'autorité du sous-préfet de Nontron en charge des ENR.

Photosol rappelle avoir donné une suite favorable à la demande d'organisation d'une réunion publique formulée par Mme Gauthier et Mme Malemanche, en coordination avec Monsieur le Maire, afin d'informer les habitants du territoire, de répondre à leurs interrogations et de permettre l'expression de tous les points de vue.

Ainsi, Mme Malemanche, en sa qualité de propriétaire foncière sur Champagnac-de-Bélair, a pu librement exprimer un point de vue défavorable à la pratique de l'agrivoltaïsme suite à la présentation de Photosol. Elle a exposé l'ensemble des éléments fondant sa position, estimant que le projet entraînerait une artificialisation significative des milieux, avec des impacts notables sur le paysage, les usages agricoles, la biodiversité, la faune, les continuités écologiques, ainsi que des risques environnementaux et socio-économiques.

6. Le cadre de vie et l'insertion paysagère du projet

Le projet va dévaluer les biens autour des parcelles en raison de son impact paysager.

Photosol indique qu'il n'y a pas assez de recul pour répondre avec exactitude à la question de la dévaluation des biens situés à proximité des installations photovoltaïques. Pour autant, une étude de l'ADEME réalisée en 2022 sur l'éolien montre que cette activité n'a aucun impact sur l'immobilier dans 90% des cas (et un très faible impact dans 10% des cas, impact estimé équivalent à une vue sur un pylône électrique ou une antenne relais). Or, l'impact visuel du photovoltaïque est bien moindre que celui de l'éolien.

Photosol précise que les riverains les plus proches des parcelles ont été tenus informés et rencontrés. Pour réduire au maximum l'impact visuel, Photosol a réalisé une étude de co-visibilité et a veillé à mettre en place les mesures appropriées d'insertion paysagère, en concertation avec les habitants du hameau, permettant ainsi au projet d'être intégré au mieux dans son environnement.

Un participant déplore que l'activité de chasse n'ait pas été prise en compte

Photosol indique que, lors des échanges menés avec les différents acteurs locaux, la pratique de la chasse n'a pas été identifiée sur le site concerné. Il est également précisé que, indépendamment du projet agrivoltaïque, si l'exploitant avait souhaité la mise en place d'un pâturage ovin, la clôture des terrains aurait tout de même eu lieu.

7. Les panneaux photovoltaïques : caractéristiques techniques et entretien

Qui s'occupe de l'entretien du parc et des panneaux ?

Les équipes de maintenance de notre filiale Photom Services assurent des actions de maintenance visant à préserver le bon fonctionnement et la durabilité des parcs photovoltaïques. Les interventions, qu'elles soient préventives, curatives ou correctives, permettent d'accompagner l'exploitation des installations, en collaboration avec les exploitants le cas échéant, et de contribuer à la continuité et à la stabilité de la production d'énergie durant toute la durée de vie du parc. Au sein de cette filiale, un pôle est dédié au suivi et à l'entretien des haies et espaces verts (et autres engagements en faveur du paysage).

Nettoyez-vous les panneaux ?

En phase d'exploitation, un encrassement ou un salissement des modules peut survenir suite aux émissions de poussières (surtout dans les carrières), de pollen ou de fientes d'oiseaux / chauves-souris. Le nettoyage des modules se fait de deux façons : de manière naturelle par les eaux pluviales, s'écoulant par gravité grâce à l'inclinaison des panneaux ; et par le personnel de maintenance qui n'utilise aucun produit chimique mais seulement de l'eau claire, une à deux fois par an au besoin.

Où sont produits les panneaux ?

Photosol indique que les panneaux sont principalement importés de Chine, pour deux principales raisons : le quasi-monopole de la Chine sur ce marché et la qualité des panneaux sélectionnés. Cela étant, la production de panneaux européens et français est stratégique à divers égards et des initiatives sont prises pour la favoriser : exemple de l'entreprise HoloSolis¹, en Moselle, qui poursuit l'objectif de produire suffisamment de panneaux photovoltaïques pour couvrir une partie de la demande européenne. Des développeurs, comme Photosol, soutiennent financièrement ces usines. Par ailleurs, les panneaux ne représentent qu'une partie de l'investissement total : le reste des matériaux, du matériel et des pièces provient de France ou d'Europe.

Les panneaux sont-ils soumis à de l'érosion liée au soleil et à l'eau ?

Photosol précise que les panneaux solaires ont été élaborés pour résister aux éléments extérieurs (vent, pluie, soleil...) selon les normes en vigueur². Il est également rappelé que les panneaux sont soumis à une garantie constructeur.

Combien de volts sortent des onduleurs et existe-t-il des pertes électriques ?

Photosol répond que la tension sortant des onduleurs est de 20 000 volts et que les déperditions entre transformateurs et onduleurs sont de l'ordre de 1 à 2 %.

¹ Accueil - HoloSolis

² La norme CEI 51216 garantit la résistance des modules de silicium cristallin face aux aléas climatiques, aux charges mécaniques et à la lumière du soleil. La norme CEI 61730 concerne la sécurité du raccordement et du fonctionnement des modules. Elle permet de prévenir les risques de chocs électriques, les risques de feu, les risques liés aux contraintes mécaniques et aux contraintes environnementales. La norme CEI 61701 se rapporte à la résistance des panneaux photovoltaïques à la corrosion provoquée par le brouillard salin.

Les installations photovoltaïques émettent des ondes électromagnétiques et on ne connaît pas des effets de celles-ci.

Aucune étude scientifique ne permet de démontrer un danger ou un risque pour la santé humaine et animale s'agissant des champs magnétiques des installations photovoltaïques.

>>> En savoir plus :

C'est un sujet sur lequel les gestionnaires des réseaux de transport d'électricité (RTE et Enedis) sont régulièrement questionnés et de nombreuses études permettent d'affirmer que « les données actuelles ne confirment en aucun cas l'existence d'effets sanitaires résultant d'une exposition à des champs électromagnétiques de faible intensité ». Par ailleurs l'exposition diminue considérablement au fur et à mesure de l'exposition. Les produits achetés par Photosol sont conformes à la norme NF EN 61000 (Compatibilité Electro Magnétique).

8. Les impacts du projet en phase chantier

Est-ce que le bilan carbone prend en compte la phase chantier et les travaux ?

Photosol confirme que le bilan carbone intègre la phase chantier, selon une méthodologie définie par RTE.

>>> En savoir plus :

Le calcul des émissions de carbone évitées s'effectue en appliquant un facteur d'équivalence à la production d'électricité du parc agrivoltaïque de Champagnac-de-Bélair sur toute sa durée de fonctionnement (estimée à 30 ans), soit 327 GWh au total. Le facteur d'équivalence utilisé est issu d'une étude de RTE³ qui a simulé le fonctionnement du réseau électrique européen sans éolien ni solaire sur l'année de référence 2019, permettant d'identifier le type de moyens de production qui seraient activés en remplacement pour répondre à la demande selon la logique du merit order, et les émissions supplémentaires associées. Les résultats estiment ainsi que la production éolienne et solaire a permis d'éviter l'émission d'environ 22 Mt de CO₂ sur l'année 2019. Cette production éolienne et solaire représente 45 TWh sur l'année 2019. On en déduit que les énergies éoliennes et solaires permettent d'éviter l'émission d'environ 488 gCO₂eq/kWh en comparaison au mix énergétique européen. Connaissant la production électrique estimée du parc, on peut estimer que le projet de Champagnac-de-Bélair permettra d'éviter l'émission d'environ 160 000 tCO₂ sur toute sa durée de fonctionnement.

³ Précisions sur la méthode utilisée par RTE pour établir les bilans CO₂ dans le bilan prévisionnel et les études associées. RTE. 2020. Disponible en ligne : https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf

Une question est posée concernant la création de pistes d'une largeur de 4 mètres, l'apport de matériaux extérieurs et les éventuelles salissures des voiries, ainsi que sur la prise en charge du nettoyage des routes.

Photosol s'engage à remettre en état la voirie après les travaux si elle a été dégradée. Il y a un état des lieux avant / après qui est fait par constat d'huissier avec l'appui de photographies.

9. Les retombées pour la commune de Champagnac-de-Bélair

Une participante déplore du peu de retombées fiscales pour la commune comparé à ce que va percevoir la Communauté de communes Dronne et Belle.

La commune de Champagnac-de-Bélair, comme la Communauté de Communes et le Département de la Dordogne bénéficieront de retombées fiscales :

- La commune de Champagnac-de-Bélair bénéficiera d'environ 11 000€ d'impôts par an (IFER, CET, taxe foncière).
- La Communauté de Communes Dronne et Belle bénéficiera d'environ 22 700€ d'impôts par an (IFER, CET, taxe foncière) et d'environ 10 500€ de taxe d'aménagement (versée une fois).
- Le Département de la Dordogne bénéficiera d'environ 8 100€ d'impôts par an (IFER) et d'environ 8 900€ de taxe d'aménagement (versée une fois).

Par ailleurs, en accueillant une installation agrivoltaïque sur son territoire, la commune de Champagnac-de-Bélair participe à la poursuite des objectifs de la France en matière de transition énergétique. L'installation agrivoltaïque développée par Photosol, d'une puissance d'environ 9,1 MWc, produira environ 13 GWh d'électricité par an, ce qui équivaldra à la consommation électrique d'environ 5 750 personnes (hors chauffage).

10. Le financement du projet

Comment le projet de Champagnac-de-Bélair est-il financé ?

Photosol explique qu'une société de projet (SPV) détenue par Photosol est spécifiquement créée pour chaque installation. Celle-ci génère son propre chiffre d'affaires lié à la revente de son électricité, qui couvre l'ensemble de ses charges.

Les installations sont financées par le porteur du projet. Selon le modèle économique développé par Photosol, les projets sont financés par une dette de la société projet à hauteur de 90% et par des fonds propres à hauteur de 10%. Ces derniers peuvent provenir en partie de levées de fonds participatifs collectés auprès d'investisseurs particuliers.

>>> En savoir plus : le financement participatif

Photosol propose une offre de financement participatif, prioritairement adressée aux habitants de la commune d'implantation du projet. Un habitant peut ainsi investir une certaine somme d'argent dans le projet et bénéficier d'un rendement annuel d'environ 5%. Photosol communiquera plus largement sur cette offre auprès des habitants de la commune après l'obtention du permis de construire.

Concernant le démantèlement : est-ce que la société sera encore là dans 30 ans et est-ce qu'il y a des garanties financières ?

Le démantèlement est anticipé par Photosol dès la signature du bail emphytéotique signé devant notaire, entre le propriétaire et la société de projet créée par Photosol. Il est assuré et financé par la Société de projet afin de restituer le terrain à l'identique.

En cas de cessation de l'activité de la maison mère, Photosol, la société de projet, à laquelle toutes les obligations, contrats et revenus sont rattachés, continuera de tenir l'ensemble des engagements du projet.

De plus, la loi APER de mars 2023, en fait une condition sine qua none des projets agrivoltaïques en faisant de la réversibilité une exigence. Les futurs décrets et arrêtés relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur ENAF attendus dans les semaines à venir viendront préciser les dispositions liées à cette obligation.

>>> En savoir plus :

Photosol s'engage dans ses promesses de bail à constituer une provision de démantèlement à hauteur de 5 000 €/MWc/an de de l'année 26 à 30 incluses (après avoir remboursé l'emprunt à la banque) soit 25 000 €/MWc.

En conclusion :

Photosol rappelle que le dialogue territorial continue de se poursuivre avec les acteurs locaux. Plusieurs outils sont à disposition pour continuer à s'informer sur le projet.

- concertation-projet-champagnacbelair@photosol.fr
- Page « Champagnac-de-Bélair » sur le site <https://www.photosol.fr/>
- Ressources en mairie : plaquette, compte-rendu, diaporamas

PHOTOSOL EN FRANCE



Leader de la production d'énergie solaire en France depuis 16 ans, le groupe est spécialisé dans le développement d'installations au sol, sur toitures et en ombrières photovoltaïques.

Le groupe Photosol, fondé en 2008, est un acteur historique des installations photovoltaïques au sol en France et pionnier de l'agrivoltaïsme, avec près de 1,1 GWc en exploitation et en construction, et un portefeuille de projets en développement en France de plus de 4 GWc.

Photosol se positionne parmi les leaders historiques du secteur solaire. Spécialiste des installations au sol, en agrivoltaïsme et en terrains dégradés, en toitures agricoles et tertiaires et en ombrières de parking, Photosol développe et installe des projets créateurs de valeur pour les territoires et pour ses partenaires.

Investies sur le long terme, les équipes de Photosol conçoivent chacune des installations pour allier performance et durabilité, puis assurent leur exploitation et leur maintenance grâce à l'expertise et la proximité de la filiale Photom Services. Désireux de répondre aux enjeux de décarbonation et d'intégration des énergies renouvelables au réseau électrique, Photosol se mobilise pour déployer des solutions de stockage d'électricité, d'autoconsommation et de contrats de revente d'électricité à long terme (PPA).

Depuis 2022, Photosol est une filiale du groupe Rubis, dont l'ambition et la solidité financière contribuent à accélérer le développement de ses activités en France et à l'étranger.

Convaincus que le solaire est l'énergie compétitive et durable pour les générations futures, nous disposons d'atouts différenciants :

- La maîtrise et les expertises intégrées sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- L'ingéniosité et l'agilité de nos équipes, qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire ;
- L'innovation et la recherche afin d'améliorer en continu la performance de nos installations, et de diversifier nos activités vers le stockage et l'hydrogène vert.